



Département du Calvados
Commune de CORMELLES LE ROYAL
Mairie : 20, rue de l'Eglise
14123 CORMELLES LE ROYAL

Conseillers en exercice : 24

Conseillers présents : 18

Votants : 23

Date de la convocation : 17 juin 2025

Delib20250608

**Séance du
23 juin2025**

CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Maire.

Présents :

M. Jean-Marie GUILLEMIN, Mme Fabienne MOREL, M. Mustapha MZARI-ROSSI, Mme Pascale BOURSIN, M. Pierre JUNQUA, Mme Isabelle GERME, Mme Claude FRÉMIN, M. Bertrand LANGRAND, Mme Anne-Marie ARANDA, M. Hervé ROSE, M. Laurent EUDE, Mme Maryline CHAUCHIS-ARDAENS, Mme Rachel LOPEZ, M. Valéry DELAGE, Mme Ymen FARHAT, Mme Véronique LEVILLAIN, M. Jérôme PIERRE, Mme Aurélie BARRE-RIBET.

Pouvoirs :

Mme Sophie OBLIN-POMMIER à M. Jean-Marie GUILLEMIN
M. Didier LIZORET à M. Pierre JUNQUA
M. Philippe BERARDI à M. Hervé ROSE
M. Francis MÉNARD à Mme Rachel LOPEZ
M. Damien GUINEHEUX à M. Jérôme PIERRE.

Absent excusé :

M. Florent ANDRÉ.

Secrétaire :

M. Valéry DELAGE, désigné à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Delib20250608

OBJET : Versement d'une participation à l'école Saint-Jean

Vu la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959,

Vu la loi n°85-97 du 25 janvier 1985,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la circulaire n°2007-142 du 27 août 2007,

Vu la délibération de principe n°2004.06.01 adoptée par le conseil municipal le 28 juin 2004, relative aux conditions d'attribution d'une participation à l'école Saint-Jean,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de verser une participation à l'école Saint-Jean pour l'année 2025 à hauteur de 50 % du coût d'un enfant scolarisé en classe élémentaire dans une école publique de Cormelles le Royal, soit une participation de 18 779,90 € (34 enfants) pour l'école Saint-Jean. Les crédits nécessaires au paiement de cette participation sont prévus au budget.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
Cormelles le Royal, le 25 juin 2025


Le Maire,
Jean-Marie GUILLEMIN